Bessenay
un village, une énergie

PICK'INFOS

Décembre 2023

Compte-rendu municipal - Informations mairie, associations, diverses

Mairie de BESSENAY
Horaires d'ouverture au public
Lundi : 13h30 - 18h30
Mardi, mercredi et jeudi : 8h30 - 12h00
Vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 18h30

mairie@mairie-bessenay.fr
Tél : 04 74 70 80 07
www.mairie-bessenay.fr
Facebook : Bessenay le village qui 'd'etonne

Eh Cherry Festival : Coup de projecteur sur les bénévoles

Du 6 au 9 juillet, Bessenay était en fête avec le EH CHERRY FESTIVAL, chacun a pu profiter des évènements. Beaucoup de communication a déjà été faite, les photos de ces soirées et celles du dimanche ont circulé.
De beaux moments organisés par les Comités des Fêtes de Bessenay, Bibost et Saint Julien sur Bibost.

Le bureau du Festival
Président : Robert MARTIN (Bessenay)
Vice-Présidents : Claire DOUVIER (Bibost), Julien DESAINTJEAN (St Julien sur Bibost)
Trésorier : Clément HENON (Bessenay)
Trésorier adjoint : Jean Noël GIROUD (St Julien sur Bibost)
Secrétaire : Serge LUC (Bessenay)
Secrétaire adjointe : Sabrina PIRAUD (Bessenay)

Quelques chiffres
280 bénévoles sur les trois communes
14 000 à 15 000 personnes sur les 4 jours
5800 spectateurs (avec les partenaires) au concert du jeudi soir
1 600 participants (avec les partenaires) à la soirée Electro du vendredi soir
1 600 repas le samedi soir à St Julien sur Bibost, plus de 2 000 personnes devant le feu d'artifice
4 500 personnes dans les rues le dimanche
2 000 personnes (avec les partenaires) au concert du dimanche soir
8 000 litres de bière vendus, environ 270 fûts
1 800 burgers
800 kg de frites
1 000 kilos de cerises offerts.

Tout cela n'aurait pas pu avoir lieu sans les bénévoles qui ont œuvré pendant des mois. C'est le moment de les mettre à l'honneur et de leur donner la parole pour le côté « envers du décor ».

Les différentes commissions
- *Sécurité*
- *Technique*
- *Restauration*
- *Communication*
- *Transports*
- *Électricité*
- *Chars*
- *Tombola*
- *Mécénat*
- *Administratif*
- *Billetterie*
- *Artistique*
- *Défilé*

Interview de quelques bénévoles

Pourquoi vous êtes-vous engagé dans cette aventure ?
Les engagements sont multiples, mais c'est principalement l'attachement à son village qui prédomine, sa renommée, l'envie de créer et de travailler ensemble… et bien entendu assurer la pérennité, la continuité et la progression du Festival Eh Cherry !

Comment cela se passe-t-il concrètement ?
Deux ans avant le Festival, le projet est décidé puis les commissions se créent un an avant et les membres actifs des comités s'impliquent dans celle qui leur correspond soit en lien avec leur profession, soit par choix, par goût personnel. Puis arrivent les associations qui choisissent le char qu'elles ont envie de faire en fonction du thème proposé. Viennent enfin les bénévoles de chaque village, d'une très grande aide, deux mois environ avant le début des festivités.

Vos plus beaux moments ?
Il y en a plein, nous citerons en particulier : la réussite de ces journées, voir le public au rendez-vous, les retours de celui-ci après. Quelle fierté d'avoir contribué à ces moments ! Quel plaisir, après chaque animation, de pouvoir se dire : on l'a fait, on a réussi ! Ce Festival crée de la complicité, l'adrénaline est au rendez-vous bien sûr mais que c'est beau d'avoir construit tous ensemble un projet abouti !

Vos moins bons moments ?
Ces journées intenses procurent beaucoup de stress, de la fatigue. La chaleur est aussi pénalisante durant cette période estivale. Et puis les ordres et les contre-ordres … mais qui n'existeraient pas s'il n'y avait pas d'évènement !

Qu'auriez-vous envie de communiquer d'autre ?
Nous avons la chance d'avoir autant de bénévoles, les trois communes jouent le jeu et s'investissent. Sans oublier tous ceux qui prêtent du matériel, des terrains, les entreprises qui donnent aussi du temps, le personnel des mairies, les commerçants. Pour la suite, nous avons besoin de bras, d'idées nouvelles, alors **bienvenue aux volontaires motivés, aux jeunes : la Fête doit continuer ! Nous comptons sur de nouveaux membres actifs dans les comités et aussi sur des bénévoles au moment des festivités !**

La conclusion des bénévoles :
Même si cela demande beaucoup d'investissement, quelle satisfaction, quelle fierté de l'avoir fait !

MERCI A TOUS !

Compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 12 Décembre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs FOREST, BORGOGNO, BOUVEYRON, FERRIERE, LOMBARD, PIRAUD, HYVERNAT, BLANC, BRENIER, CROCI, DELPEUX, DESFARGES, PINET, MALIGEAY, VICENTE
Excusés avec pouvoir : K NAILI (pouvoir à MO FERRIERE), C FOUILLET (pouvoir à K FOREST), P ARQUILLERE (pouvoir à D LOMBARD), C TULOUP (pouvoir à J MALIGEAY)

La séance est ouverte à 19 h 30 par Karine FOREST, Maire.
Le procès-verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.
Marie-Odile FERRIERE est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 12/2023DE01 : Mise en place de la prime pouvoir d'achat

Madame le Maire propose d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle mise en place par le gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires.
Les bénéficiaires de cette prime sont les agents publics et les montants sont à définir sans qu'ils ne puissent dépasser les montants plafonds fixés par décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel. En outre, la prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en plusieurs fractions, à savoir 50 % en décembre 2023 et 50 % en mai 2024.
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette prime aux agents de la collectivité pour les montants ci-dessus proposés.

Délibération n° 12/2023DE02 : Augmentation du temps de travail des ATSEM

Suite à la création en septembre 2021 de la structure d'Accueil Collectif des Mineurs communale, deux ATSEM assurent, en alternance, l'accueil du matin au sein de cette structure. Etant entendu que cet ACM donne toute satisfaction et que son fonctionnement a été pérennisé, il convient désormais d'intégrer les heures effectuées par ces ATSEM dans leur temps de travail annualisé, à savoir 2 h hebdomadaires supplémentaires à raison de 36 semaines par an, soit un temps de travail de 31.5 h porté à 33 h. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'augmentation du temps hebdomadaire moyen de travail à 33 h pour 2 des 3 postes d'ATSEM.

Délibération n° 12/2023DE03 : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

En raison de l'accroissement d'activités au service administratif de la mairie de Bessenay lié aux nouvelles exigences du SGC (Service de Gestion Comptable) mis en place au 01/09/2021, aux impératifs de dématérialisation des autorisations d'urbanisme et aux différents projets en cours, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet. Cette création d'emploi permettra de pérenniser le poste de l'agent en place.

Délibération n° 12/2023DE04 : Subvention classe découverte

Une classe découverte à Arêches Beaufort du 05 au 09 février 2024 est prévue pour les 51 élèves de CM1-CM2 de l'école les Echaras. Outre la participation demandée aux familles, diverses sources de financement sont envisagées par les enseignants. Des demandes de subventions ont été faites auprès du Conseil de Parents d'Elèves et de la Région Auvergne Rhône Alpes ; cette dernière pourrait financer les frais de transports dans le cadre de son « Plan Montagne » qui soutient l'organisation de classes de ski.
Au vu de la conjoncture économique et afin de permettre à l'ensemble des élèves de participer à cette classe découverte, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 80 € par enfant, soit un montant total de 4 080 €.

Délibération n° 12/2023DE05 : Subvention « ma classe aux jeux »

L'école «Les Echaras » a été retenue pour pouvoir bénéficier d'un projet coorganisé par le ministère de l'éducation nationale et le ministère des sports : « ma classe aux jeux ».
Il s'agit d'offrir aux écoles qui en font la demande et qui répondent à différents critères par leur engagement dans le domaine sportif des places pour les jeux paralympiques de Paris 2024. Ce projet est réservé aux élèves de CM1 et CM2 de septembre 2024. L'éducation nationale et le ministère des sports offrent à ces élèves des places pour assister, une journée entière, aux jeux paralympiques. Il reste à la charge des écoles le coût des transports sachant que des tarifs préférentiels ont été négociés avec la SNCF. Le coût estimatif de cette journée s'élève donc à 3000€ environ pour 47 élèves.
Le CPE (Conseil des Parents d'Elèves) soutiendra financièrement ce projet et une participation sera également demandée aux familles. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à hauteur de 10 € par enfant.

Délibération n° 12/2023DE06 : Subvention orchestre de Lentilly

Dans le cadre du développement de l'offre culturelle sur la commune de Bessenay, l'association du Nouvel Orchestre de Lentilly (50 choristes, 3 solistes et 7 musiciens) a été sollicitée pour présenter l'Adagio de Vivaldi le dimanche 26 novembre en fin d'après-midi. Il était prévu d'équilibrer le budget de cette manifestation qui s'élève à 3 000 € par une subvention de 500€ versée par la CCPA, un droit d'entrée de 10 € demandé aux spectateurs et le versement d'une subvention par la commune. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 300 € nécessaire à l'équilibre du budget.
Daniel Lombard en profite pour remercier Gérard Bataillon pour toute l'aide apportée dans l'organisation de cette manifestation.

Délibération n° 12/2023DE07 : Convention de prestation artistique pour la mise à disposition d'un musicien intervenant en milieu scolaire

Il est rappelé que la commune met à disposition de l'école « Les Echaras » un budget de 2500 € annuel pour le financement d'un intervenant en milieu scolaire ; le choix de l'intervenant (sportif, artistique…) revient à l'équipe enseignante.
Depuis la rentrée scolaire 2017/2018, cette école bénéficie d'un musicien intervenant dans les classes auprès des élèves. Pour l'année 2022/2023, 13 interventions d'une durée de 3 heures, assurées par l'association ZLM Productions, ont été réparties entre les différentes classes dans le cadre de la préparation d'un spectacle de fin d'année. Ces interventions ayant donné entièrement satisfaction, l'école Les Echaras a fait part de son souhait de proroger ce partenariat. Le conseil municipal valide donc, à l'unanimité, la reconduction de cette prestation pour un coût annuel de 2 490,20 €.

Délibération n° 12/2023DE08 : Répartition 2023 du produit des amendes de police 2022

Lors de la séance du 13 octobre 2023, le Conseil Départemental a attribué une subvention de 15 133.00 € au titre de la répartition 2023 du produit des amendes de polices 2022 destiné à favoriser le cheminement piéton dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation du hameau de la Brévenne. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette subvention.

Délibération n° 12/2023DE09 : Remboursement suite annulation d'une réservation

Dans le cadre de l'annulation d'une réservation de salle, il convient de pouvoir rembourser l'administré auquel un règlement à la réservation avait été demandé. Pour cela, la M57 prévoit que le remboursement doit être fait par mandat au nom du tiers concerné et qu'une délibération doit au préalable avoir prévu cette modalité. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide du remboursement des administrés qui annuleraient une réservation de salle.

Délibération n° 12/2023DE10 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le BP 2024

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Afin d'assurer la bonne exécution comptable des dépenses d'investissement à honorer en début d'année 2024, il est proposé de recourir à cette autorisation à hauteur de 52 000.00 €, comme suit :
- Autres bâtiments publics, article 2131 : 30 000.00 €
- Autres immobilisations corporelles, article 2188 : 10 000.00 €
- Autres bâtiments, opération 54 requalification du cœur de village, article 2138 : 2 000.00 €
- Frais d'études, opération 173 La Poste, article 203 : 10 000.00 €

Ces dépenses autorisées par anticipation devront être reprises sur le budget primitif.
Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Arrivée de Jacques Maligeay

Délibération n° 12/2023DE11 : Tarifs communaux 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proroger les tarifs de location de salle 2023 et d'augmenter les tarifs des concessions, ces derniers n'ayant pas été révisés depuis 2016 (tarifs à retrouver en page 10).

Délibération n° 12/2023DE12 : Exercice du droit de préemption

Deux déclarations d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption ont été reçues en mairie. Elles concernent :

- Pour la première, une maison d'habitation cadastrée C614,
- Pour la deuxième, un bâtiment industriel de la ZA des Garelles comprenant bureau, atelier et appartement, cadastré C1100, C1251 et C1253.

Le conseil municipal, à l'unanimité, indique ne pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

Délibération n° 12/2023DE13 : Travaux d'aménagement de la Brévenne, échange de terrain

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la Brévenne d'une part et d'un projet d'extension du magasin La Ronde Paysanne d'autre part, la commune de Bessenay et la SCI Gaston souhaitent procéder à un échange de terrain. A savoir que la SCI Gaston cèderait à la commune une surface approximative de 58 m² divisée en 2 parties distinctes situées côté est et sud-est du bâtiment La Ronde Paysanne en échange d'une bande de terrain d'une surface approximative de 75 m², située côté sud, et appartenant à la commune.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet échange moyennant le versement d'une soulte par la SCI Gaston pour le surplus de surface.

Délibération n° 12/2023DE14 : Travaux d'aménagement de la Brévenne, achat de terrain

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la Brévenne, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition par la commune d'une bande de terrain issue des parcelles cadastrées C 303 et C1610 à Mr Massey et Mme Thongkham, pour une surface approximative de 65 m², à l'euro symbolique.

Délibération n° 12/2023DE15 : SEMCODA, convention de gestion en flux

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.
Jacques Maligeay indique que la CCPA mène actuellement une réflexion sur la gestion en flux des logements locatifs sociaux au niveau du territoire intercommunautaire pour peser plus largement au niveau des bailleurs sociaux et qu'il convient sans doute d'attendre que ce travail avance avant que la commune de Bessenay ne se prononce sur cette convention.
Ouï ces arguments, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite dans l'immédiat à ce projet de convention et demande la réinscription de ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Délibération n° 12/2023DE16 : Convention CITEO

Une convention pour la lutte contre les déchets abandonnés a été créée afin d'accompagner les communes dans la prise en charge des frais de nettoyage. Il est possible d'obtenir un soutien financier via l'éco-organisme CITEO. Le montant du soutien applicable à notre type de collectivité (rural – population inférieure à 5000 habitants) s'élève à 0.9 €/habitant/an. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de cette convention avec CITEO.

Délibération n° 12/2023DE17 : Convention les bouchons d'amour

L'association Les Bouchons d'Amour, reconnue d'intérêt général, a pour mission en France de collecter, acheminer, trier et expédier les bouchons en plastiques et gérer l'argent issu de la vente de ces bouchons afin d'acquérir du matériel pour les personnes en situation de handicap (fauteuils roulants, matériel handisports), d'aider des associations et à l'étranger développer des opérations humanitaires ponctuelles.
Cette collecte était auparavant organisée de façon ponctuelle, à l'occasion du téléthon. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la signature d'une convention de partenariat avec l'association Les Bouchons d'Amour pour la collecte des bouchons plastiques.

Délibération n° 12/2023DE18 : Convention SUEZ relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit d'un immeuble

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, l'église de Bessenay a été sélectionnée pour recevoir un récepteur et son antenne qui permettront d'assurer la télérelève des compteurs d'eau. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention proposée par SUEZ précisant les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne seront installés et maintenus par Dolce O Service, sa filiale.

Délibération n° 12/2023DE19 : Montant des heures d'études surveillées et des heures de surveillance effectuées par les enseignants

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune a mis en place un service d'études surveillées pour les enfants de classes élémentaires et qu'il est nécessaire de faire appel aux enseignants des écoles pour assurer le fonctionnement du service. Leur tâche est d'assurer la surveillance de ces études scolaires qui ont lieu les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30. Les heures ainsi réalisées sont déjà rémunérées selon les taux définis par le bulletin officiel de l'éducation nationale en vigueur, en fonction du grade des enseignants.
Dans la mesure où des changements de grade sont intervenus, le conseil municipal approuve à l'unanimité la réalisation et la rémunération de ces heures d'études surveillées.

Délibération n° 12/2023DE20 : CCPA, approbation de la modification de la compétence supplémentaire « culture »

Depuis la loi du 12 juillet 1999, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont la faculté d'intervenir en matière culturelle sur le fondement de compétences expressément mentionnées. Selon l'article L. 5214-16 du CGCT, les communautés de communes ne possèdent pas de compétence en matière culturelle de plein droit, cette compétence est exclusivement attribuée aux communes à défaut de transfert. Toutes les communautés peuvent se voir transférer des compétences de manière optionnelle. Le choix de ces compétences est arrêté par décision des conseils municipaux des communes intéressées, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création.
Le législateur a ainsi clairement préservé la subsidiarité entre communes et intercommunalités dans le domaine culturel, invitant à des coopérations constantes.
Le conseil communautaire a approuvé par délibération n°199-23 la modification statutaire en adoptant la rédaction de la compétence supplémentaire culture suivante :
-Construction, entretien et fonctionnement de l'Espace Découverte,
-Création, entretien et animation des « Murmures du temps »
-Soutien aux actions et événements culturels ayant un rayonnement sur plusieurs communes du territoire
La CCPA a notifié ladite délibération à la commune pour solliciter son avis, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (C. TULOUP, J. MALIGEAY), approuve le transfert de la compétence culture telle qu'indiquée ci-dessus à la CCPA.
Daniel Lombard, rapporteur, souligne l'importance de cette prise de compétence pour la communauté de communes car, sans celle-ci, la CCPA ne peut pas soutenir comme elle le souhaite les événements culturels du territoire. Pour exemple, la CCPA ne peut pas, sans cette compétence culture, soutenir le Eh Cherry Festival.

Délibération n° 12/2023DE21 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service des déchets 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des déchets doit faire l'objet d'un rapport annuel sur sa qualité et son prix. Le maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes doit présenter ce rapport pour information à son conseil municipal.
Daniel Lombard rappelle ainsi que la collecte des déchets a représenté 6334 t en 2022 (contre 6382 t en 2021) évacués vers l'usine d'incinération de Villefranche s/Saône qui reçoit les déchets de 9 communautés de communes et d'agglomération permettant d'alimenter un réseau de chauffage.
Ce tonnage représente 63 kg de déchets/habitant contre 73 kg/habitant en 2021. La moyenne du Sytraival s'établit à 200 kg de déchets/an/habitant.
La collecte sélective s'est élevée, pour l'année 2022, à 48 kg/habitant sur le territoire de la CCPA, chiffre stable en dépit de l'extension des consignes de tri depuis début 2022
Enfin la déchetterie a collecté en moyenne 257 kg/habitants, répartis en 69 kg de gravats, 58 kg de végétaux, 28 kg d'encombrants, 28 kg de mobilier, 24 kg de déchets bois, 13 kg d'objets métalliques et 11 kg de cartons.
Daniel Lombard rappelle entre outre la présence sur le territoire de deux organismes de valorisation, à savoir le Repair 'Café et la Ressourcerie. En outre, une négociation est en cours pour l'ouverture d'un second Repair'Café à Sain Bel. Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Décisions du maire

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, Madame le Maire fait part au conseil municipal des décisions suivantes :

- Cimetière, renouvellement de deux concessions pour une durée de 30 ans,
- Cimetière, achat d'une concession pour une durée de 15 ans,
- Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 325,63 €, en remboursement de la vitre arrière du véhicule Dacia cassée le 12 septembre 2023,
- Désignation d'un avocat aux fins de représenter la commune de Bessenay dans le cadre de la requête en déféré contre l'ordonnance du 30 octobre 2023, requête introduite par la partie adverse dans le cadre du contentieux du chemin du château.

Travaux des commissions

O Bâtiments communaux

- Espace culturel : Le travail sur les plans et la disposition des espaces se poursuit.
- Anciens sanitaires sous la halle : l'espace a été réaménagé par le service technique pour devenir un espace de stockage du matériel communal utilisé par les associations à l'occasion des manifestations.
- Salle polyvalente : un local a été créé pour le stockage du matériel de l'Amicale des Pompiers qui ne pouvait plus stocker son matériel au sein de la caserne.
  Un devis est attendu pour le remplacement des éclairages de ce bâtiment par des leds.
- La Poste : un maître d'œuvre a été retenu pour l'aménagement des étages en habitation.
- Système d'ouverture des bâtiments par badge : un deuxième devis complet a été reçu.
- Consommation d'électricité : le remplacement par des leds des éclairages dans différents bâtiments (mairie, école, salle rue du nord…) portent leur fruit dans la mesure où les consommations diminuent. Des minuteurs ont également été installés en différents endroits permettant de limiter les oublis d'extinction.

O Manifestations

- Accueil des nouveaux arrivants : la manifestation a été annulée, faute de participants. La commission réfléchit pour organiser la manifestation différemment et savoir comment identifier les nouveaux arrivants, information que nous n'avons pas régulièrement en mairie. Si vous êtes concernés, n'hésitez pas à vous faire connaître en contactant le secrétariat.
- Téléthon : la recette 2023 est estimée à 2400 € (chiffre à confirmer dans la mesure où les comptes ne sont pas terminés à ce jour) contre 2380 € en 2022. Le pain a été offert par le Fournil 1016, la pâte à gaufre par la boulangerie Valentin Pain et les saucisses, huile, nutella par le Bistro'Live. Le Café du Midi fait un don également. Merci à eux. De nombreux bénévoles étaient présents, les associations bien représentées (yoga, gym, foot, CPE, bibliothèque, foulée bessenoise…). La tyrolienne des pompiers a rencontré un vif succès. Un grand merci à tous.
- Vœux du maire : la cérémonie aura lieu le dimanche 07 Janvier 2024 à 11 h. Les nouveaux arrivants seront accueillis à cette occasion. La remise des prix des intrus (animation organisée à l'occasion du téléthon) aura lieu également.

O Fleurissement

- Les différents petits groupes constitués avec les bénévoles ont permis de travailler par zone sur les massifs qui n'auront plus de plantations d'annuelles. Les choix ont été faits et dès que les plants seront disponibles et le temps clément, les massifs seront aménagés.
- Le bouquet en bois est en phase de finalisation.
- « Villes et villages fleuris », retour du jury qui a souhaité nous rencontrer en dépit de notre souhait d'arrêter cette participation : sans surprise, la commune a été confortée avec la 1ère fleur. La commission fleurissement ne sent plus le besoin de continuer à participer à ce label qui, de l'avis général, n'apporte pas de conseil et d'aide, mais uniquement un classement et des remarques.

O Association

La commission a rencontré 9 associations suite aux propositions de rendez-vous. Les échanges ont été constructifs, cela permet à chacun de partager les points positifs mais aussi les problématiques rencontrées. Pour les demandes spécifiques, celles-ci sont dans les mains des commissions qui pourront statuer, à savoir faire suite ou non.

O Communication

Le concours photos a eu du succès : 37 photos ont été reçues. La commission a choisi la photo gagnante que vous découvrirez avec le nom du gagnant dès la nouvelle année dans les différents moyens de communication : réseaux sociaux, panneau lumineux, PanneauPocket, vœux de la municipalité le 7 janvier…

O Urbanisme

- Etudiants en master de l'université Lumière : de nombreux retours positifs de la part des personnes interrogées. Les questions allaient souvent au-delà du projet Bernard et toutes les personnes interrogées, commerçants, agriculteurs, associations, personnes venant au marché… ont été satisfaites. Nous devrions avoir un retour fin février sur leur travail.
- PLU, modification n°3 : le commissaire enquêteur vient de rendre ses conclusions. Le dossier sera soumis à l'approbation du conseil municipal à l'occasion du conseil du 16 janvier.
- Déclaration de Projet, aménagement de la zone AU : le travail suit son cours avec le promoteur et le bureau d'études. Les Personnes Publiques Associées seront rencontrées sur ce dossier le 16 Janvier 2024.
- Propriété Bernard : la vente chez le notaire devrait intervenir le 14 décembre. Un travail est en cours avec le CAUE et l'ATD (Agence Technique Départementale) pour les cheminements.

O Voirie

- Aménagement et sécurisation du hameau de la Brévenne : Axima termine les préparations pour les aménagements paysagers et réalisera le ralentisseur côté La Giraudière après les congés de Noël. Le SYDER va enlever les poteaux autour du 10 janvier, permettant de finir les bétons désactivés. La couche de roulement sera seulement mise en œuvre à partir de la mi-février dans la mesure où les centrales d'enrobé sont fermées pour 2 mois en raison des fêtes puis du nettoyage technique sur la 2ème quinzaine de janvier.
- Route du Col / Allée des lavandières : un projet d'aménagement de ces voies sera prévu au budget 2024 ; une réunion aura lieu le 18 décembre, avec les riverains, pour leur présenter les aménagements.
- Route de Bartassieux : les travaux sont terminés ; les dos d'âne ont été réalisés et la zone 30 mise en place ; seuls deux trous restent à boucher, en attente de l'expert en assurance pour le premier, suite à un tuyau d'eaux pluviales qui a été sectionné lors des travaux d'enfouissement réalisés par Enedis. Pour le deuxième, une recherche est en cours pour définir l'origine de cet affaissement avant d'en réaliser la réparation.
- Entretien des chemins : une cartographie des chemins a été mise en oeuvre pour définir les chemins où le tracteur du Sivom peut passer et les autres. Cette cartographie permet de répertorier les passages de l'épareuse et ainsi d'en assurer une meilleure gestion.

O Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse

- Commission restaurant scolaire : une réorganisation du service cantine pour mieux gérer la discipline au niveau du réfectoire est prévue en début d'année. Comme il n'y a plus de cuisine sur place, la présence d'un cuisinier n'est plus nécessaire. Le contrat de l'agent ne sera donc pas renouvelé à son terme. Un agent pouvant assurer la réchauffe et une aide au service sera recruté.
  La disposition des tables dans le réfectoire a été revue, toujours dans une logique de réduction du bruit afin de rendre ce temps de repas plus agréable pour les enfants. Des responsables de table ont également été mis en place. Ces améliorations portent leurs fruits en termes de volume sonore mais apportent aussi de nombreux autres bienfaits : mixité, entraide, partage…
  Un cadeau de Noël sera remis aux enfants de la cantine la veille des vacances.
- Grain de Sel : un conseil d'administration a eu lieu le 23 novembre. La fréquentation à Bessenay a doublé.
- Chantiers Jeunes : la CCPA organise une soirée de restitution des chantiers jeunes le 15 décembre pour une rencontre des jeunes du territoire et ainsi créer du lien.

O Mobilité

- Lignes de bus : La ligne 98 qui dessert Marcy L'Etoile va être étendue jusqu'à Sain Bel.
  Dès la rentrée scolaire 2024, mise en place de la ligne 142 express qui desservira la gare de Sain Bel et la gare de L'Arbresle pour arriver à la gare de Gorge de Loup en empruntant l'A89 (sous réserve de l'embauche de nouveaux conducteurs).
- Garages à vélo : des tests vont être faits, en termes d'intermodalité, et des « garages » à vélo installés sur 4 arrêts de la ligne 142. Ces box sont financés par Kéolis et réservés aux abonnés. Un box sera installé en février sur le parking de la Brévenne pour une période de test allant de mars à fin août.
- Voies cyclables : une étude a été lancée par la CCPA pour la réalisation d'une voie cyclable depuis la route des bancs de pierre jusqu'à la Brévenne.

O Agriculture

- Vie économique : Le marché du vendredi, à la demande des forains présents qui ont fidélisé leur clientèle, sera maintenu pendant la période hivernale.
  Des élus de cette commission « vie économique » ont participé à la restitution d'une étude réalisée par la chambre de commerce. Bessenay, en termes d'activité commerçante, est en 4ème position sur le territoire de la CCPA. Les commerces contribuent et participent à l'attractivité du village. Il est important de penser à tous les commerçants, présents à longueur d'année. Avis aux bessenois pour consommer local.
- Ruches : Une colonie a été décimée par le varroa en dépit des soins hebdomadaires apportés par les bénévoles. C'est malheureusement fréquent puisque, chez les professionnels, les pertes de colonie sont en moyenne de 20 % en cette période. Le varroa est un acarien qui ne peut être éliminé que par l'utilisation de produits phytosanitaires.

O SIVOM

- Terrain de foot synthétique : ce projet est soutenu par les communes de Brussieu et Courzieu. La commune de Bessenay, déjà équipée d'un terrain en herbe et d'un terrain en ghorre et qui en assume les frais d'entretien, ne soutient pas ce projet. Une proposition avait été faite au club de La Giraudière d'utiliser les équipements de Bessenay. Ce dernier n'a pas souhaité donner suite à cette proposition.
  Des demandes de subvention ont été faites pour le financement de ce projet.

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet. A l'unanimité, le conseil ne souhaite pas s'engager dans la création d'un terrain synthétique. La commune ne s'engagera donc pas financièrement dans ce projet mais ne s'opposera pas à sa réalisation, les nouveaux statuts du SIVOM permettant aux différentes communes de se désolidariser des autres d'un point de vue financier, sur telle ou telle réalisation. Pour les frais liés au fonctionnement, une clé de répartition pourrait être trouvée.

- Matériel : la balayeuse arrive en fin de vie. Il faudra sans doute envisager son remplacement, la difficulté étant de trouver un matériel adapté à la taille des trois communes.

Questions diverses

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal un courrier reçu d'une famille faisant part de son mécontentement suite au déclassement en 2012 de son terrain lors de l'élaboration du PLU. Il est proposé à chacun de prendre connaissance de ce courrier.

Madame le Maire revient également sur la réunion « participation citoyenne » qui a eu lieu le lundi 11 décembre. Le Capitaine Charpentier de la gendarmerie de L'Arbresle a fait la présentation du dispositif ; outre les conseillers municipaux, une quinzaine de participants étaient présents. L'objectif est désormais de trouver des référents pour permettre un maillage du territoire et ainsi assurer une plus grande vigilance.
Différentes questions ont pu être posées au capitaine à cette occasion. Ainsi a-t-elle pu confirmer, par exemple, que l'extinction nocturne n'a pas d'incidence sur les cambriolages.
Ce dispositif « participation citoyenne » est similaire de « voisins vigilants » ; ce dernier est un dispositif privé alors que « participation citoyenne » est porté par la Préfecture et la Gendarmerie, gratuitement. Une convention va donc être signée avec la Préfecture pour la mise en place de ce dispositif. Les personnes qui souhaiteraient devenir référentes peuvent contacter le secrétariat de mairie.

Madame le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 22 h 30. **Prochain conseil municipal le mardi 16 Janvier 2024 à 19 h 30.**

Infos Associations

O Tennis club de la Brevenne

Le Tennis Club de la Brevenne fête la 30° édition de la soupe aux choux. Cette traditionnelle manifestation aura lieu le dimanche 14 janvier 2024.

Au programme : (au choix)
- Randonnée pédestre (7/12/17 km) et VTT (23 Km).
- Course à pied (12/24 km)
- Repas à partir de 12 h 30 à la salle des fêtes du Prado.

Les départs et arrivées se font sur le parking des terrains de tennis, route de Bibost. Les personnes non adhérentes sont également les bienvenues.
IMPERATIVEMENT, pour une bonne organisation, Inscriptions avant le 9 Janvier 2024 au Café du Midi.
Pour tous renseignements : Bernard FONTBONNE 06 86 43 68 22

O Sporting Club Bigarreaux – Football

Pour cette saison 2023/2024, notre club de football a enregistré 145 licenciés, âgés de 4 ans à 15 ans, encadrés par 26 éducateurs/dirigeants bénévoles. Le Sporting Club Bigarreaux permet aux jeunes des villages de Bessenay, Bibost, Brullioles, Montrottier et Saint Julien sur Bibost de pratiquer cette activité sportive avec des entrainements en semaine et des oppositions officielles le samedi ou le dimanche.
Les catégories concernées vont de U7 à U15, garçons/filles, nées entre 2009 et 2019. Le club a pu ainsi inscrire au niveau du groupement Brévenne : 6 équipes en U7, 3 équipes en U9, 2 équipes en U11 et 2 équipes en U13. L'objectif de recréer un groupe en catégorie U15 (foot à 11) a été atteint et il a même été possible de composer 2 équipes par une entente avec le club voisin de la Giraudière. Tout au long de la saison, chaque catégorie dispute soit des plateaux (multi-rencontres), soit des matches sous forme de championnat, avec également participation à des tournois en salle ou en extérieur organisés par les clubs voisins du secteur Brévenne.
L'Objectif principal du club : « plaisir du jeu et progression collective de notre effectif dans le foot ».
Nos prochaines manifestations sont :
- Tournoi Bigarreaux en salle U9, U11 et U13, week-end du 13/14 janvier 2024 à la salle polyvalente de Montrottier.
- Tournoi Bigarreaux en extérieur en U11 et U13, vendredi 17 mai 2024, à partir de 18h30 au stade de Bessenay.

Objectifs de la saison :
- Maintien de nos effectifs et réussir à reconstituer un groupe U17 pour la saison suivante.

Contact : Maurice BONNARD *(Bibost)*, Cyril CHAZALLET *(Bessenay)* - Mail : 552780@laurafoot.org
Facebook : sc bigarreaux

- Tarifs communaux 2024

Tarifs des salles

Utilisation repas ou autres manifestations (hors réunions associations).
Les locations « extérieures » sont réservées aux habitants et associations des communes limitrophes.

Salle des fêtes du Prado (salle annexe comprise)		Forfait week-end
Famille bessenoise		350 €
Association bessenoise (maximum 3 par an)		80 €
Famille et association extérieures à la commune		700 €
Salle annexe du Prado, salle de réunions rue du Nord,	1 jour *	Forfait 2 jours
Famille bessenoise	170 €	220 €
Association bessenoise (maximum 3 par an)	80 €	80 €
Famille et association extérieures à la commune	340 €	440 €
Salle du Club des Cerisiers Blancs (bâtiment Le Trapèze)	1 jour *	Forfait 2 jours
Famille bessenoise	210 €	290 €
Association bessenoise (maximum 3 par an)	80 €	80 €
Famille et association extérieures à la commune	420 €	580 €
Salle polyvalente (hors sports)		Forfait week-end
Famille bessenoise		700 €
Association bessenoise (maximum 3 par an)		150 €
Famille et association extérieures à la commune		1400 €
Salle Résidence la Drivonne	1 jour	
Résidents, famille bessenoises	80 €	

*En cas de location pour une seule journée, les clés doivent être restituées avant 12h00 dans la boîte aux lettres de la Mairie, le lendemain de la manifestation.

Utilisation vin d'honneur (maximum 2 heures) ou anniversaire enfant (maximum 4 heures)

Salle des fêtes du Prado ou Trapèze	
Famille bessenoise	100 €
Famille et association extérieures à la commune	200 €
Salle annexe du Prado ou salle de réunions rue du Nord	
Famille bessenoise	80 €
Famille et association extérieures à la commune	160 €

Matériel
Chaise : 0.50 € Banc : 1.00 € Table : 3.00€

Tarifs des concessions

	Concession simple	Concession double
Concession durée 15 ans	240 €	480 €
Concession durée 30 ans	490 €	980 €

	Columbarium
Concession d'une case (4 urnes) durée 15 ans	590 €
Concession d'une case (4 urnes) durée 30 ans	1180 €
Gravure d'une plaque d'identification jardin du souvenir suite à dispersion des cendres	30 €

O Nouveaux arrivants
Vous avez emménagé à Bessenay cette année ? Faites-vous connaître en mairie ou au 04 74 70 80 07.

Infos Diverses

O Vie des familles
Irène TISSOT son épouse, son fils Bertrand, sa belle-fille Céline, ses petits-enfants ainsi que toute sa famille vous remercient des témoignages de sympathie et d'affection que vous leur avez témoigné lors du décès de **Régis TISSOT**.

Marie-Claude et Raymond BADOIL, Martine et Max CARADOT, Jean Paul PIJARD et Sandrine, ses enfants, ses petits-enfants, profondément touchés des marques de sympathie que vous avez témoignées lors du décès de **Marie-Antoinette PIJARD**, vous remercient d'avoir partagé leur peine par votre présence, vos messages d'amitié ou vos fleurs.

Les frères et sœurs, neveux et nièces, et toute la famille de **Paul FARGERE** vous remercient pour votre accompagnement et votre soutien lors de son décès.

AGENDA

Janvier/février 2024		
Date	**Évènement**	**Organisateur**
Dimanche 7 janvier 11h	Cérémonie des vœux, passation du livre d'or	Municipalité
Dimanche 7 janvier	Tartiflette	Classes en 4
Dimanche 14 janvier	Randonnée et soupe aux choux	Tennis Club
Samedi 27 janvier	Soirée	Classes en 4
Dimanche 28 janvier	Fête de l'Ecole les Echaras	Conseil de Parents d'Elèves
Vendredi 2, samedi 3 février	Concert	Béchamel
Samedi 10 février	Soirée grenouilles	Pompiers
Samedi 17 février	Challenge Larochette (Boulodrome L'Arbresle)	Boule Amicale Bessenoise

O A ajouter dans les calendriers Pick-rendez-vous 2023/2024
Samedi 7 septembre : animation SNEB
Samedi 7 septembre : FORUM des associations

A votre disposition au village

Deux bornes électriques pour véhicules au parking de la crèche municipale.
Accès par l'allée du Clos du Centre puis accès direct piétons sur la place du Marché.

De nouveaux accroche-vélos au parc municipal (à côté des toilettes publiques) et derrière la salle des fêtes.

Conception, impression, diffusion : mairie de Bessenay